

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 16 11 21  
Séance du mardi 23 Novembre 2021

## ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 0  
Absent : 3

### Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

### Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Dans l'attente du vote définitif du budget 2022 :

**Budget déchets** : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, soit un montant maximum de 1 175 000 € :

- Opération 006 – chapitre 20 – 250 000 €
- Renouvellement logiciels : 20 000 €
- Opération 002 – chapitre 21 – 20 000 €
- Renouvellement de matériels roulants, bennes, parc informatique – chapitre 21 – 85 000 €
- Renouvellement matériels d'exploitation – chapitre 21 - 50 000 €
- Opération 004 – chapitre 23 – 200 000 €
- Opération 005 – chapitre 23 – 150 000 €
- Opération 008 – chapitre 23 – 400 000 €

**Budget eau** : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, soit un montant maximum de 2 300 000 € :

- Opération 010 – chapitre 20 – 20 000 €
- Renouvellement logiciels : 10 000 €
- Opération 012 - chapitre 23 – 1 310 000 €
- Renouvellement matériels d'exploitation – chapitre 21 - 60 000 €
- Opération 005 – chapitre 23 – 20 000 €
- Opération 006 – chapitre 23 – 300 000 €
- Opération 007 – chapitre 23 – 50 000 €
- Opération 008 – chapitre 23 – 20 000 €
- Opération 009 – chapitre 23 – 50 000 €
- Opération 013 – chapitre 21 – 280 000 €
- Opération 014 – chapitre 21 – 180 000 €

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2022 dans la limite des propositions ci-dessus exposées;

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.